

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 5 novembre 2014 portant nomination des
président, vice-président et référendaire de la commission
paritaire centrale de l'enseignement libre non
confessionnel**

A.Gt 07-10-2015

M.B. 23-10-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 novembre 2014 portant nomination des président, vice-président et référendaire de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel;

Considérant qu'il convient de remplacer le président et la vice-présidente de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel, respectivement admis à la retraite et démissionnaire;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education, du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Ministre de l'enseignement de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 novembre 2014 portant nomination des président, vice-président et référendaire de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel est remplacé par la disposition suivante :

«**Article 1^{er}.** - Mme Brigitte ROEFS, conciliatrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommée présidente de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel.

M. Frédéric NOLLET, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé vice-président de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel.».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juin 2015.

Article 3. - La Ministre de l'Education, le Ministre de l'enseignement supérieur et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale sont



chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 octobre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche
scientifique,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Mme I. SIMONIS

